



ERG\NEO

L'AVENIR EST FAIT D'AUDACE

CAHIER DES CHARGES

Accompagnement au montage des dossiers Crédit d'Impôt Recherche

Date : 24Janvier 2023

SOMMAIRE

I - CONTEXTE

II - OBJET DU MARCHÉ

III - NOTRE BESOIN

IV - CIBLES & OBJECTIFS

V - DÉLAIS

VI - BUDGET

VII - LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

VIII - COMITÉ DE PILOTAGE / CONTACTS

IX - GARANTIE

X - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

XI - RÉPONSE ATTENDUE DES CANDIDATS

XII - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

XIII - SÉLECTION DU/DES CANDIDAT/S

XIV – Critères d'ATTRIBUTION

I - CONTEXTE

À propos d'Erganeo

Erganeo est une société française de transfert de technologies spécialisée dans les innovations de rupture (DeepTech) à fort impact sociétal. Nous investissons au plus tôt pour sécuriser les nouvelles inventions des chercheurs, en amont de leur transfert à un industriel ou de la création de start-up, et ce dans de nombreux domaines scientifiques : Biotech (santé, agrifood, environnement, cosmétiques), Infotech (Telecom, internet des objets, big data, IA), Enertech (énergies vertes, chimie, matériaux) etc.

Notre mission est d'accélérer et de simplifier les associations entre la Recherche et l'Industrie en faveur d'un progrès sociétal. Pour ce faire, nous finançons et nous accompagnons vers la réussite et la reconnaissance internationale la nouvelle génération de chercheurs-entrepreneurs français. Membre du Réseau SATT, Erganeo puise les bases d'un futur souhaitable dans l'écosystème francilien, un vivier d'innovations riche de 20 000 chercheurs répartis dans plus de 350 laboratoires de recherche de pointe. Depuis sa création, Erganeo a investi plus de 42 M € et ainsi contribué à signer 97 licences avec des entreprises de toutes tailles et à créer 31 start-ups.

Pour en savoir plus : www.erganeo.com

II - OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre de ses activités de financement de projets de recherche, Erganeo souhaite s'entourer d'un cabinet de conseil pour lui confier une mission d'accompagnement au montage des dossiers techniques de Crédit Impôt Recherche de l'année 2018.

Type de marché

Marché de services à procédure adaptée selon l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Acheteur

SATT Erganeo
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros.
Siège social : 30 rue de Gramont, CS 90321, 75002 Paris.
RCS : Paris B 539 868 224.

III - NOTRE BESOIN

Le présent marché a pour objet d'établir la documentation technique présentant les éléments justifiant l'éligibilité au dispositif du CIR des 64 projets et travaux de recherche retenus par ERG\NEO au titre du CIR 2018. La justification portera sur 14 projets considérés comme « nouveaux », et 50 projets considérés « en reconductions » (pour lesquels une documentation technique a déjà été réalisée pour le dossier de CIR 2017).

Erganeo souhaite que son prestataire soit en charge des prestations suivantes :

- La recommandation de bonnes pratiques méthodologiques en matière de CIR tout au long du processus
- L'information de la société sur l'actualité fiscale en matière de CIR
- Piloter la collecte de l'ensemble des informations techniques et financière auprès des référents / chargés de projet Erganeo
- Elaboration par le Prestataire des descriptifs techniques

IV - CIBLES & OBJECTIFS

Les livrables (dossier technique) s'adressent principalement à Erganeo.

Ils ont pour objectif d'être un support en cas de vérification par l'administration fiscale. En particulier ces derniers devront respecter la trame préconisée par le Ministère de la Recherche (MESRI) en couvrant les sujets suivants :

- Enjeux financiers
- Indicateurs de recherche
- Objectif du projet
- Les incertitudes scientifiques, techniques ou technologiques
- L'état de l'art académique sur le sujet
- Les travaux de R&D réalisés
- L'acquisition des connaissances scientifiques, techniques ou technologiques

Ceci à titre indicatif, car tout élément supplémentaire susceptible de défendre au mieux les intérêts du dossier en cas de contrôle, est nécessaire.

V - DÉLAIS

L'ensemble des livrables sont attendus au plus tard avant le 31 mars 2023.

VI - BUDGET

Le prestataire précisera la construction de son modèle de rémunération pour les services attendus, dans son mémoire technique.

Les montants sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon les taux et les règles en vigueur. Le taux de TVA est celui en vigueur au moment de l'émission de la facture. L'euro est la monnaie de compte du présent marché.

Les prix devront tenir compte de tous coûts nécessaires à la bonne exécution de la prestation, notamment les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration des personnels du titulaire, les frais postaux et des intervenants tiers nécessaires à l'exécution des prestations. Les frais de déplacement ne pourront être pris en compte.

VII - LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les développements seront réalisés dans les locaux du(es) prestataire(s). Les réunions de travail, de pilotage auront lieu à Paris dans les locaux d'Erganeo. La tenue de réunions par vidéoconférence est autorisée, cependant certaines réunions nécessiteront la présence du prestataire.

VIII - COMITÉ DE PILOTAGE / CONTACTS

Le rôle du comité de pilotage est de vérifier l'adéquation entre le projet tel qu'il est mis en œuvre et les besoins tels qu'ils ont été restitués. Les activités du comité de pilotage sont de :

Suivre le respect global du marché sous ses aspects contractuels

- > S'assurer de la mise en œuvre des orientations prises
- > Suivre le respect du marché (examen du budget, délai, facturation, pénalités...) et s'assurer le cas échéant de l'adéquation des moyens par rapport à l'objectif du marché

Affiner les orientations du marché

- > Clarifier les grandes orientations du domaine
- > Valider le tableau de bord des activités du prestataire

Suivre l'avancement opérationnel des travaux planifiés

- > Analyser les problèmes rencontrés et les résoudre (solutions ou plan d'action)
- > Suivre les indicateurs de pilotage

Intervenir en cas de litige

- > Analyser les problèmes rencontrés non résolus et les résoudre (solutions ou plan d'action)

Valider les livrables

ERG\NEO

L'AVENIR EST FAIT D'AUDACE

Le prestataire est chargé de rédiger les relevés de décisions du comité de pilotage et de réaliser les supports d'animation. Ces derniers doivent être adressés aux membres du comité au plus tard 2 jours ouvrés avant la réunion.

Le relevé de décision doit être établi dans les 2 jours ouvrés qui suivent le comité. Sans remarques des participants dans les 3 jours ouvrés suivants, le relevé de décision est considéré comme approuvé.

Contacts

Pour mener à bien les prestations dont il a la charge, le prestataire doit se référer :

Pour les aspects techniques :

Hassan Ghannoum
Portable : 06 65 11 95 58
Mail : hassan.ghannoum@erganeo.com

Pour les aspects administratifs et budgétaires :

Naceur Tounekti
Portable : 06 99 50 85 41
Mail : naceur.tounekti@erganeo.com

Lydie Luppino
Portable : 06 68 37 21 23
Mail : lydie.luppino@erganeo.com

IX – GARANTIE

Les prestataires préciseront la durée de garantie de leurs travaux.

X - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En contrepartie des sommes versées par Erganeo au prestataire, le prestataire cède et transfère à Erganeo, au fur et à mesure de leur élaboration, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux Productions issus du cahier des charges, y compris quand les Productions incluent des logiciels au titre de l'exécution du cahier des charges, les codes sources de ceux-ci ainsi que la documentation relative à la conception, l'exploitation et à l'utilisation des logiciels.

Le transfert de ces droits de propriété intellectuelle à Erganeo est effectué pour tous pays et pour la durée de protection légale de ces droits. En outre, l'ensemble de ces droits est cessible en tout ou partie par Erganeo à tout tiers de son choix. Erganeo

ERG\NEO

L'AVENIR EST FAIT D'AUDACE

peut prendre à son propre nom et à ses frais sur les Productions tout titre de propriété industrielle qu'elle juge opportun, et ce, dans tout pays et peut effectuer toute formalité et toute démarche nécessaire à l'établissement et à la préservation de ces droits. Le prestataire s'engage à lui apporter toute l'assistance nécessaire. A cet effet, le prestataire s'engage à faire connaître promptement les Productions réalisées au titre du cahier des charges et à fournir sans délai les actes, documents ou pouvoirs nécessaires à la protection et à l'exercice des droits transférés mentionnés ci-dessus.

Les droits cédés comprennent le droit de :

- reproduction, en autant d'exemplaires que Erganeo l'estimera nécessaire, par tous moyens, sur tous supports présents et à venir et sur tous sites. Le droit de reproduction comprend notamment, mais sans limitation, la numérisation, le téléchargement ou télédéchargement total ou partiel, provisoire ou permanent, sur les réseaux numériques en ligne ou hors-ligne de type internet ou intranet, la reproduction graphique,
- représentation, par tous procédés, y compris la télédiffusion terrestre et par satellites, sur réseaux numériques internet, minitel ou intranet ou hors réseau (CD Rom), la communication à tous public,
- modifier ou faire évoluer les Productions,
- adaptation, perfectionnement, correction, arrangement, compilation, décompilation, ingénierie inverse, simplification, adjonction, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcription dans un autre langage informatique, traduction dans une autre langue, création d'œuvres dérivées, tant par Erganeo lui-même que par un tiers,
- publication,
- le droit d'utiliser et d'exploiter commercialement et de distribuer les Productions et leurs dérivés, sous toutes formes, à titre onéreux ou non, utilisation et exploitation sur toutes unités centrales ou locales par un nombre quelconque d'utilisateurs, sous forme de code source et code objet, sur tous sites et pour la fourniture de services en temps partagé.

Chacun des droits ci-dessus s'étend à toutes les modifications ou évolutions des Productions que Erganeo aura réalisées ou fait réaliser par un tiers.

Le co-contractant garantit que tous les contenus nécessaires à la réalisation des productions définis dans le présent document, ne contiennent aucun élément qui puisse porter atteinte aux droits d'un tiers ou être constitutif de contrefaçon ou d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire. En outre, il garantit détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires sur lesdits éléments.

Le co-contractant ne peut en aucun cas faire usage de ces productions que ce soit à titre gratuit ou onéreux, sauf après autorisation écrite d'Erganeo. Le cas échéant, les images proposées par le co-contractant devront être libres de droits. Le co-contractant devra vérifier avant toute utilisation d'image que les droits nécessaires à la bonne exploitation de l'image sont acquittés auprès de son auteur et obtenir, le cas échéant les autorisations de diffusion.

XI - RÉPONSE ATTENDUE DES CANDIDATS

Les candidats doivent remettre leur offre exclusivement au format pdf. Soit par mail

à l'adresse suivante : appeloffre@erganeo.com, si la taille n'excède pas 20 Mo, soit sur une plateforme de transfert de fichiers sécurisée.

Cette offre technique devra faire apparaître clairement et distinctement, dans un mémoire justificatif, la méthodologie et les moyens tant humains que techniques que le candidat propose de mettre en œuvre pour chaque type de prestation :

- La compréhension du projet et de ses enjeux ;
- La description de l'organisation du projet, la démarche et la méthodologie ;
- La planification de la réalisation par étape

L'offre doit comporter une proposition financière détaillée et un échéancier de paiement adapté. Cette proposition pourra être soumise à négociation avant l'attribution définitive du marché.

Les conditions de facturation seront un paiement à 30 jours fin de mois.

Le candidat devra fournir des références et garanties démontrant sa capacité économique.

Les modalités de réponse au présent cahier des charges englobent notamment la possibilité d'indiquer des fourchettes de prix par manque d'informations suffisantes

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

XII - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **Lundi 6 février à 12h**, délai de rigueur et ce quel que soit le mode de dépôt.

Les offres parvenues après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ne seront pas examinées.

XIII - SÉLECTION DU.DES CANDIDAT.S

La sélection de la candidature portera sur la capacité professionnelle, technique et financière de l'entreprise. Les critères de sélection s'appuieront notamment sur les critères suivants :

- > le respect des demandes exprimées
- > la description de l'organisation du projet, la démarche et la méthodologie ainsi que les profils des ressources intervenant sur la mission
- > Description des outils de pilotage, de retro-planning et de suivi du bon déroulement de la mission sur le plan technique
- > Description du mode de contrôle de la confidentialité et de la protection du patrimoine technique et scientifique d'Erganeo (Plateforme d'échange documentaire propriétaire serait apprécié)

- > La compétitivité de la proposition budgétaire
- > les expériences et références du Prestataire sur des missions similaires
- > Connaissance de l'environnement des SATT, et plus généralement du domaine public
- > Indicateurs relatifs au traitement de dossiers de contentieux et de contrôle fiscaux

La réponse apportée aux candidats suite à leurs propositions devra avoir lieu au maximum 10 jours après la clôture du présent appel d'offres.

XIV – Critères d'ATTRIBUTION

L'appréciation des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères pondérés suivants :

- 40% : Montant et mode de calcul de la rémunération des prestations pour les services attendus
- 30% : Qualité de l'équipe proposée (séniorité, formation, disponibilité, connaissance de l'environnement, nombre de clients accompagnés...)
- 20% : Présentation des outils digitaux/livrables du prestataire
- 10% : Politique RSE mise en place par le cabinet le cabinet (bilan carbone et éventuelles certification obtenues)